



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU TRAVAIL
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS

SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL

*Service spécialisé du haut
fonctionnaire de défense et de
sécurité
(SHFDS)*

Paris, le 27 octobre 2017

Affaire suivie par : Loïc Le Gall
Courriel : HFDS@sg.social.gouv.fr
Tél. : 01 40 56 48 49
HFDS/UPDS/2017 - 141

NOTE

à l'attention de

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS DE DEFENSE ET DE SECURITE DE ZONE,
LES DELEGUES DE DEFENSE ET DE SECURITE,
LES OFFICIERS ET RESPONSABLES DE SECURITE

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « Transition 2017-2018 ».

Réf. : Partie publique du plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes n°102000/SGDSN/PSN/PSE du 1^{er} décembre 2016.

P. J. : - Annexe n°1 : « Tableau des mesures de vigilance » ;
- Annexe n°2 : « Ressources documentaires ».



**Le niveau de vigilance « sécurité renforcée-risque attentat »
est maintenu sur l'ensemble du territoire national**

La posture VIGIPIRATE « Transition 2017-2018 » s'applique à partir du **2 novembre 2017**. Elle prend en considération les vulnérabilités propres à la période de la fin d'année 2017 et du début d'année 2018. Elle s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au **28 février 2018**.

Dans un contexte de menace terroriste très élevée, cette posture met l'accent sur :

- la sécurité des grands espaces de commerce lors des soldes d'hiver, des lieux de rassemblement, marchés de Noël notamment et des lieux de culte marqués par une forte affluence pendant les fêtes de fin d'année ;
- la sécurité dans le domaine des transports publics de personnes, en particulier lors des départs et retours des vacances scolaires et universitaires ainsi que dans les établissements d'enseignement, les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ;
- la protection des systèmes d'information face au risque d'attaque cybernétique.

I. Évaluation de la menace

La menace terroriste d'inspiration islamiste et jihadiste en France et contre nos ressortissants et intérêts à l'étranger **demeure à un niveau très élevé** et repose toujours principalement sur :

- **l'incitation** des partisans des groupes terroristes résidant sur le territoire national à commettre des actions isolées. Cela reste la principale menace ;
- **l'infiltration** d'opérationnels projetés depuis le Levant pour constituer des cellules terroristes. Les « revenants » représentent plutôt une menace à moyen terme, avec les revers que subit l'Etat islamique.

Dans ce contexte, **les cibles semblent déterminées principalement sur des critères d'opportunité**. Certains lieux ou événements représentent des cibles privilégiées : l'ensemble des grands rassemblements et événements à caractère symbolique (grands salons, célébrations religieuses, marchés de Noël, etc.), ainsi que les lieux publics très fréquentés (aéroports, transports urbains, lieux de divertissement, établissements commerciaux, etc.) ou au cœur du fonctionnement de notre société (écoles, hôpitaux, etc.).

S'agissant des **modes opératoires** employés ou susceptibles d'être utilisés, trois d'entre eux ont été privilégiés ces derniers mois :

- **le recours aux armes blanches ou autres moyens sommaires** (marteaux, machettes, etc.). Ces armes ont été utilisées dans la majorité des attaques en France en 2017 ;
- **les attaques au véhicule-bélier**, susceptibles d'entraîner un nombre élevé de victimes ;
- **l'utilisation d'engins explosifs improvisés ou de matières inflammables** (bouteilles de gaz, combustibles liquides), plusieurs projets terroristes déjoués récemment indiquent un intérêt accru des acteurs inspirés pour ce mode d'action.

D'autres modes opératoires sont régulièrement relayés par la propagande jihadiste :

- **les opérations de sabotage** des moyens de transport ferroviaire, aérien et routier ;
- **le risque associé aux sur-attentats** visant les forces d'intervention ou les attroupements générés lors de tels incidents. A cet égard, les hôpitaux recevant des blessés d'un premier attentat peuvent constituer une cible.

Les responsables de sites sont invités à sensibiliser leurs personnels à ces menaces et aux modes opératoires évoqués et à orienter leurs mesures de sécurisation dans ce sens.

II. Stratégie générale d'adaptation de la posture Vigipirate

Le **contexte général** de cette période est marquée par :

- **la sortie de l'état d'urgence et l'adoption du projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.**

Cette loi dote les pouvoirs publics de nouveaux moyens juridiques en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme.

La prise en compte de ces nouvelles dispositions se traduira par la création ou la mise à jour de fiches mesures du plan VIGIPIRATE, synthétisées dans le tableau en annexe 1.

Deux nouvelles mesures (**RSB 20-03** et **BAT 20-02**) y figurent par rapport à la posture précédente.

- **le maintien des contrôles aux frontières intérieures**. La France a rétabli les contrôles aux frontières intérieures le 13 novembre 2015. La réintroduction de ces contrôles devait expirer le 31 octobre 2017. Toutefois, en raison d'une menace terroriste qui demeure importante, la France a annoncé à la Commission européenne qu'elle prolongerait ses contrôles aux frontières jusqu'au 30 avril 2018.

- **l'évolution des modalités de déploiement des forces armées sur le territoire national.** La nouvelle articulation du dispositif Sentinelle permettra également de produire des efforts ciblés à l'occasion de grands événements susceptibles d'être pris pour cibles.

Plusieurs **axes d'effort** s'appliquent en matière de vigilance, de prévention et de protection. Ils tiennent compte de la multiplicité des cibles potentielles et de leur dispersion.

2.1 La vigilance dans les lieux accueillant du public et lors des rassemblements les plus sensibles

2.1.1. Mesures propres aux fêtes de fin d'année

La sécurité est renforcée autour des grands espaces de commerce pendant les fêtes de fin d'année et la période des soldes d'hiver (grands centres commerciaux, grands magasins, rues commerçantes et marchés de Noël). Lors des célébrations religieuses de fin d'année, la mise en œuvre de mesures de contrôle d'accès aux lieux de culte est recommandée en liaison avec les autorités religieuses locales.

2.1.2. Mesures permanentes

La capacité à faire face à une attaque terroriste dans les espaces de commerce, culturel et de loisir passe par le renforcement des échanges d'information entre les services de l'Etat et les responsables de la sûreté des opérateurs privés.

2.2 La sensibilisation des opérateurs et du grand public

Les services déconcentrés et les agences régionales de santé veilleront à ce que les opérateurs publics et privés dans leur champ de compétence mettent en place les logogrammes « Sécurité renforcée - risque attentat ».

Il est rappelé que les établissements recevant du public sont invités à adapter les mesures de sûreté qui leur incombent en fonction de la fréquentation saisonnière et à sensibiliser leurs personnels aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d'attaque terroriste, de confinement ou d'évacuation selon les situations.

La sensibilisation de la population au signalement de tout comportement suspect doit être généralisée, car elle participe directement à la prévention de tout acte de terrorisme.

Une fiche de recommandations sur ce sujet est disponible sur le site Internet du SGDSN :

- <http://www.sgdsn.gouv.fr/uploads/2017/07/fiche-signalement-situation-suspecte.pdf>

En matière de prévention de la radicalisation, tout comportement suspect doit être signalé :

- <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/> ou 0 800 005 696 (appel gratuit).

III. Adaptations particulières de la posture Vigipirate pour les ministères sociaux

Dans les champs d'activités des ministères sociaux, l'effort porte plus particulièrement sur :

3.1. La préparation et la mobilisation des moyens du système de santé

Les instructions¹ relatives au dispositif de préparation du système de santé visant à renforcer la réponse sanitaire aux attentats terroristes demeurent applicables par les établissements de santé.

¹ - instruction n°DGS/DUS/2016/42 du 19 février 2016 relative à la mise en œuvre de la feuille de route ministérielle visant à renforcer la réponse sanitaire aux attentats terroristes ;

Les agences régionales de santé (ARS) veilleront, d'une part, à bien articuler le schéma ORSAN AMAVI avec le plan ORSEC des préfetures et, d'autre part, à organiser le dispositif sanitaire des grands événements à sensibilité particulière selon les orientations des préfets.

A cet effet, un dialogue préparatoire sera systématiquement recherché avec les services préfectoraux, en lien avec les SAMU-Centre 15 territorialement compétents, pour assurer la préparation sanitaire en amont de tels évènements.

3.2. Les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux

Les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux demeurent des cibles potentielles particulièrement vulnérables.

Au sein des établissements de santé, les directeurs poursuivront leurs efforts de sécurisation de leurs sites en s'appuyant sur le déploiement de leur plan de sécurisation d'établissement (PSE) et la mise en œuvre d'actions de formation au profit de l'ensemble de leur personnel.

Les agences régionales de santé (ARS) renforceront le dialogue avec les préfetures sur la base des cartographies des établissements de santé qui viennent d'être réalisées.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) s'attacheront à définir leur stratégie de protection pour la fin de décembre 2017, en s'appuyant sur les recommandations émises dans l'instruction n°SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 26 juillet 2017 relative aux mesures de sécurisation dans les ESMS.

Les agences régionales de santé (ARS) et les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DR(D)JSCS) sont chargés de l'animation et de la coordination de la politique régionale de sécurité respectivement pour le secteur médico-social et le secteur social, en lien avec les conseils départementaux en cas de compétence conjointe.

3.3. Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les établissements relevant de la protection de l'enfance

La mise en œuvre des mesures préconisées dans la circulaire ministérielle n°DGCS/SD2C /2016/261 du 17 août 2016 sera poursuivie, notamment celles qui portent sur :

- les moyens de protection et le protocole de mise en sûreté des enfants et du personnel ;
- la formation du personnel et l'information des familles.

3.4. Les accueils collectifs de mineurs (ACM), les clubs sportifs et le secteur médico-éducatif

L'effort principal doit être dirigé sur la sécurisation des accès des ACM contre le risque d'intrusion et la procédure de signalement afférente. Les organisateurs et directeurs et animateurs en charge d'ACM pourront s'appuyer en particulier sur les mesures citées dans le guide joint en annexe 2.

Le renforcement de la vigilance doit être poursuivi dans les domaines de la sécurisation des espaces de rassemblement (intérieur, périphérie, périmétrie) et de l'organisation de manifestations (identification des vulnérabilités des évènements, gestion des flux,...).

Les organisateurs feront preuve d'un niveau élevé de vigilance lors des déplacements (embarquements, débarquements et transferts des publics concernés dans les cars, gares, ports et aéroports) et éviteront les regroupements de longue durée sur la voie publique.

- instruction interministérielle santé/intérieur du 4 mai 2016 relative à la préparation de situations exceptionnelles de type attentats multi-sites.

- note d'information du 11 avril 2017 complémentaire à l'instruction du 4 mai 2016 relative à la préparation des situations sanitaires exceptionnelles de type attentats multi-sites ;

- note d'information du 2 juin 2017 relative à la réponse opérationnelle des services d'aide médicale urgente et des services départementaux d'incendie et de secours pour la prise en charge des victimes d'attentats.

3.5. La sécurité des systèmes d'information

Une vigilance constante est à porter sur les systèmes d'information. L'application des mesures précisées en annexe 1 doit permettre de faire face aux menaces cyber et restent en vigueur.

Il est à noter que la période des fêtes est souvent une période d'accroissement des attaques. Traditionnellement, cette période est propice à l'échange massif de courriels et une baisse de vigilance, tant des utilisateurs que des équipes de sécurité numérique ; la sensibilisation de tous reste de mise.

Il est préconisé d'effectuer des rappels réguliers sur les risques liés aux « messages piégés », qui constituent le premier vecteur d'infestation virale, notamment de « rançongiciels ».

Il appartient aux organismes de surveiller leurs propres sites et de s'assurer de l'application des mesures proposées dans les guides d'hygiène informatique consultables sur les sites internet :

- de l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr> ;
- du centre de réponse aux attaques informatiques (CERT-FR) : <https://www.cert.ssi.gouv.fr>
- pour les établissements de santé du centre de cybersécurité santé : <https://www.cyberveille-sante.gouv.fr/>

En cas d'incident, alerter la chaîne de sécurité des systèmes d'information des ministères sociaux :

- pour les établissements de santé, centre de radiothérapie et laboratoire de biologie sur le site de signalement des événements sanitaires indésirables depuis l'espace dédié aux professionnels de santé : <https://signalement.social-sante.gouv.fr>
- pour tous les établissements non indiqués ci-dessus à l'adresse : ssi@sg.social.gouv.fr.

IV. Rappel de la vigilance lors des séjours l'étranger

Avant et durant tout déplacement à l'étranger, il est recommandé de :

- consulter, la rubrique « *conseils aux voyageurs* » sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), pour prendre connaissance des consignes de sécurité spécifiques au pays concerné : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>.
- s'inscrire sur l'application « *Ariane* » quelle que soit la destination, y compris à l'intérieur de l'Union Européenne. Cette précaution permet à chacun d'être identifié comme présent dans la zone d'attentat et de recevoir des informations pratiques émanant du centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE pour tous les séjours hors de France : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Ces mesures doivent **systématiquement être appliquées** par les encadrants de groupes de jeunes et d'équipes sportives se déplaçant à l'étranger.

Il vous est demandé de diffuser cette nouvelle posture à l'ensemble des correspondants de vos secteurs d'activités respectifs et de faire remonter au service spécialisé du HFDS des ministères sociaux les difficultés rencontrées dans son application (hfds@sg.social.gouv.fr).



Le haut fonctionnaire adjoint
de défense et de sécurité
Général (2s) Arnaud Martin

ORIGINAL SIGNE

ANNEXE 1

POSTURE « TRANSITION 2017-2018 »

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (1/3)

Action	Libellé mesure	Commentaires	N° mesure
<p>Informier Sensibiliser Informier Alerter</p>	<p>Diffuser l'alerte au grand public</p>	<p align="center">RAPPEL</p> <p>- Afficher le logo du niveau « <i>sécurité renforcée-risque attentat</i> » à l'entrée des sites accueillant du public.</p> <div align="center" data-bbox="884 562 986 680">  </div> <p>Ces logos doivent être affichés à l'entrée et dans les espaces d'attentes des sites accueillant du public et peuvent être complétés d'une fiche synthétique récapitulant les conditions particulières de sécurité au sein de la structure.</p> <p>L'utilisation du logo « <i>urgence attentat</i> » fera l'objet d'instructions particulières en cas d'activation de ce niveau.</p> <div align="center" data-bbox="884 1093 986 1196">  </div> <p>- Encourager et organiser la remontée des signes pouvant précéder une crise ou un attentat : comportements anormaux de personnes ou de véhicules, repérages, bagages ou colis abandonnés, etc.</p> <p>- Recommander le téléchargement de l'application pour Smartphone "Système d'alerte et d'information des populations" (SAIP) : http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip</p>	<p>ALR 11-02 ALR 11-04</p>
		<p>- Sensibiliser le personnel aux mesures de cybersécurité, demeurer vigilant sur les courriels reçus, ne pas ouvrir les pièces jointes suspectes, limiter les navigations internet aux seuls rapports professionnels : <i>Guide d'hygiène informatique</i> : https://www.ssi.gouv.fr/hygiene-informatique Pour les établissements de santé : https://www.cyberveille-sante.gouv.fr</p>	<p>CYB</p>

POSTURE « TRANSITION 2017-2018 »

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 2/3)

Action	Libellé mesure	Commentaires	N° mesure
Surveiller Protéger	Renforcer la surveillance et le contrôle	<p>Manifestations en extérieur : Effort particulier de vigilance à porter : - aux activités sportives ; - aux activités et aux déplacements de groupes de mineurs.</p> <p>Ces dispositions ne font pas obstacle à la liberté de l'organisateur de renoncer à la tenue d'une manifestation dès lors qu'il le juge nécessaire, soit parce qu'il estime ne pas être en mesure de satisfaire pleinement à ces obligations de sécurité du public ou des participants, soit en fonction de circonstances liées notamment à la thématique de la manifestation.</p> <p>Un contact avec les services de sécurité intérieure locaux est recommandé afin d'aider les organisateurs dans leur appréciation du risque.</p>	RSB 11-01 RSB 12-01 RSB 13-01 RSB 20-03 (nouvelle mesure)
	Restreindre voire interdire le stationnement et/ou la circulation aux abords des installations et bâtiments désignés	<p>En lien avec les préfetures, renforcement de la vigilance sur les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ; - établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les établissements relevant de la protection de l'enfance. 	BAT 11-02 BAT 12-02 BAT 13-02
	Renforcer la surveillance aux abords des installations et bâtiments désignés	La sensibilisation à la détection et au signalement de comportements suspects doit être réalisée.	BAT 11-03 BAT 12-03 BAT 20-02 (nouvelle mesure)
	Renforcer la surveillance interne et limiter les flux (dont interdiction de zone)	<p>Renforcement de la surveillance interne dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ; - les établissements d'accueil ; - les centres de loisirs - les bâtiments officiels. <p>En s'appuyant sur les guides de bonnes pratiques. Pour les points d'importance vitale relevant du secteur santé : mise en application des plans particuliers de protection.</p>	BAT 31-01
	Renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information	Pour les établissements de santé, mise en œuvre du plan d'action SSI décrit dans l'instruction SG/DSSIS/2016/309 du 14 octobre 2016 relative à la mise en œuvre du plan d'action sur la sécurité des systèmes d'information (« Plan d'action SSI ») dans les établissements et services concernés.	IMD 10-02

POSTURE « TRANSITION 2017-2018 »

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 3/3)

Action	Libellé mesure	Commentaires	N° mesure
Surveiller Protéger	Renforcer la protection contre les intrusions dans les systèmes d'information	Appliquer en priorité les mises à jour des postes utilisateur et les systèmes d'information utilisés ; Appliquer des règles de filtrage entre les réseaux (interne et externe) ; Limiter les impacts d'une attaque en déni de service,	CYB 42-01 CYB 42-02 CYB 43-01 CYB 43-02
	Renforcer la protection contre les attaques en déni de service	Mettre en place des sauvegardes régulières de toutes les données critiques. Élever la fréquence de sauvegarde à un niveau permettant la reprise des activités en cas d'altération des données.	
Contrôler	Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier)	Contrôles renforcés aux accès des : - établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ; - espaces de loisirs ; - établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les établissements relevant de la protection de l'enfance. <i>Les mesures de contrôle peuvent notamment consister en des dispositifs de filtrage et d'inspection visuelle des sacs.</i>	BAT 21-01 BAT 22-01 BAT 23-01
Alerter	Tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses pour détecter rapidement les vols ou disparitions et signaler ces disparitions aux autorités	Signaler tous vols, disparitions ou transactions suspectes de précurseurs d'explosifs et agents NRBC au point de contact national : - pôle judiciaire de la gendarmerie nationale : pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr Tél H/24 : 01.78.47.34.29. et au service spécialisé du HFDS : hfds@sg.social.gouv.fr	IMD 10-01
	Alerter des incidents sur les systèmes d'information	Signaler tout incident de sécurité sur les systèmes d'information à l'adresse : ssi@sg.social.gouv.fr Pour les établissements de santé, centre de radiothérapie et laboratoires de biologie sur le site signalement des événements sanitaires indésirables depuis l'espace dédié aux professionnels de santé : https://signalement.social-sante.gouv.fr	CYB
Protéger les structures de santé	Protéger les établissements de santé	Les directeurs des établissements de santé doivent poursuivre les efforts de sécurisation de leurs sites en s'appuyant sur le déploiement de leur plan de sécurité d'établissement (PSE), le renforcement des relations avec les préfetures et les forces de sécurité intérieure et la mise en œuvre d'actions de formations à l'intention de l'ensemble de leur personnel.	SAN 50-01

NB : Les mesures sont numérotées avec les critères suivants :

- trigramme de domaine :

ALR : Alerte	BAT : Installations et bâtiments
CYB : CYBER	IMD : Installations et matières dangereuses
RSB : Rassemblements et zones ouvertes au public	SAN : Santé

- numéro d'ordre (dans le tableau du plan Vigipirate) de la mesure de 01 à 0x pour les mesures du socle et de 01 à 0x pour les mesures additionnelles.

Exemple : la mesure BAT 13-04 : est une mesure du secteur installations et bâtiments (BAT), s'inscrit dans le 1er objectif du secteur (adapter la sûreté externe).

Annexe 2

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

I. GUIDES DE BONNES PRATIQUES ET DES REFERENTIELS ADAPTES AUX SECTEURS D'ACTIVITES DES MINISTERES SOCIAUX DISPONIBLES ET TELECHARGEABLES SUR INTERNET

- <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>
- <http://www.interieur.gouv.fr/actualites/L-actu-du-Ministère/Publication-du-guide-gérer-la-surete-et-la-securite-des-evenements-et-sites-culturels>
- http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_securation_batiments.pdf

II. ETABLISSEMENTS DE SANTE, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Les directeurs de ces établissements pourront s'appuyer respectivement sur :

- un guide d'aide à l'élaboration du plan de sécurisation d'établissement de santé ;
- un outil d'auto-évaluation de sûreté et un modèle de fiche de sécurité pour les ESSMS.

Ces différents supports sont disponibles en téléchargement sur le site du ministère des solidarités et de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/defense-et-securite-hfds/article/plans-de-defense-actions-de-prevention-gestion-de-crise>

III. ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET ETABLISSEMENTS RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les gestionnaires de site pourront s'appuyer sur les mesures préconisées dans les guides de bonnes pratiques à destination des chefs d'établissement et des directeurs d'école :

- <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>
- <http://www.education.gouv.fr/vigipirate>

Ainsi que sur le guide « Sûreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant, se préparer et faire face aux situations d'urgence particulière » (avril 2017).

http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/final_mise-a-jour_24-avril_guide-securite_eaje.pdf

IV. ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Les organisateurs, directeurs et animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif pourront s'appuyer sur les mesures préconisées dans :

- le guide vigilance attentats les bons réflexes : « accueil collectifs de mineurs » à destination des organisateurs, des directeurs et des animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif (janvier 2017) ;
<http://www.jeunes.gouv.fr/actualites/zoom-sur/article/guide-vigilance-attentats-accueil>
- les mesures générales de vigilance, de prévention et de protection :
<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>